



Règlement

Organisé du **23 novembre au 23 décembre 2020** par la bibliothèque de Mondelange



- Article 1

La bibliothèque municipale organise un concours de dessins.
Le thème qui a été défini est le suivant : **Noël**



- Article 2

Le concours de dessin est ouvert aux enfants **de 4 à 14 ans**. La participation à ce concours est gratuite. **Un seul dessin par personne.**



- Article 3

Les dessins doivent être réalisés au format **A4**. Toutes les techniques manuelles sont acceptées : peinture, feutre, crayon collage ... (donc pas de dessin numérique).



- Article 4

Chaque dessin doit comporter **au dos** : le nom, le prénom et l'âge du participant, ainsi que son adresse.

Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur le dessin.

Le dessin devra être déposé dans l'urne prévue à cet effet dans le hall de la bibliothèque.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans **l'une des 3 catégories suivantes** :

1^{ère} catégorie : de la maternelle au CE1 (4 à 8 ans)

2^{ème} catégorie : du CE2 au CM2 (9 à 11 ans)

3^{ème} catégorie : de la 6^{ième} à la 4^{ième} (12 à 14 ans)



Les lots sont les suivants :

1^{ère} catégorie : Famille de poupées Djeco

2^{ème} catégorie : 2 housses de coussin mangas et 2 affiches

3^{ème} catégorie : lot de cartes, affiche et pochette mangas

Pour chacune des 3 catégories, **1 dessin** sera désigné « vainqueur » par le jury à la majorité des votes.



- Article 5

Un jury se réunira **le mercredi 23 décembre 2020** afin de sélectionner les lauréats.

Le jury se composera **du personnel de la bibliothèque**. La désignation des gagnants se fera à la majorité des votes. Ils seront ensuite individuellement avertis.





- Article 6

Les gagnants se verront remettre leur récompense **le 24 décembre**, ils pourront venir chercher leurs prix à la bibliothèque.

Tous les dessins seront affichés au sein de la bibliothèque.

- Article 7

Ce concours respectera le calendrier suivant :

23 novembre : Ouverture du concours

23 décembre : Clôture de la remise des dessins et du concours.

24 décembre : Désignation des gagnants et remise des lots dans l'après-midi, à la bibliothèque.

- Article 8

L'organisateur est libre d'utiliser les dessins gagnants comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisateur à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à l'organisateur.

- Article 9

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

- Article 10

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

- Article 11

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

- Article 12

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

